

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

N° 24/179

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :
- L.2212-5 relatif aux compétences du Maire en matière de tranquillité et de sécurité publique,
- L.2213-1 à L.2213-5, relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la route, et notamment les articles L.325-1, R.412-1, R.325-2, et R.325-12 relatif à la mise en fourrière.
- En raison du feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête nationale, le Samedi 13 juillet 2024, dans l'enceinte du stade des Fromenteaux à DELLE 90100.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers rue du Stade à DELLE 90100, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera strictement interdite (sauf riverains), rue du Stade, le Samedi 13 juillet 2023 de 20 h 00 à 24 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit, rue du Stade (parking devant le Stade compris), et dans la rue de jonction perpendiculaire entre le stade et le Faubourg de Belfort, le Samedi 13 juillet 2023, de 20 h 00 à 24 h 00.

ARTICLE 3: Les interdictions des articles précédents ne concernent pas les forces publiques de sécurité et de protection des personnes.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par les services de la ville de Delle.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de police intercommunale, le Garde Champêtre, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs – Pompiers,
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale.

A DELLE, le 03 Juillet 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/07/2024
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

